



## **DECISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Mandatement du cabinet d'avocats Olivier GONNET pour représenter la commune et intervenir en appel auprès de la cour administrative d'appel de Lyon concernant l'affaire SCCV CERVEN S L'ORATOIRE c/ COMMUNE DE CERVEN S

### **➡ N°2022-11**

#### **Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la communication de la requête N°22LY03316 en date du 25/11/2022 par la cour administrative d'appel de LYON concernant l'affaire SCCV CERVEN S L'ORATOIRE contre la commune de CERVEN S,

CONSIDERANT que la commune bénéficie de l'assistance juridique dans le cadre de son contrat d'assurance et qu'à ce titre elle a choisi l'avocat qui doit la représenter,

## **DECIDE**

- ⇒ **DE MANDATER** le cabinet d'avocats Olivier GONNET à LYON pour défendre les intérêts de la commune et intervenir en appel auprès de la cour administrative d'appel de LYON suite à la décision du 19 septembre 2022 rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble dans l'affaire N°1904349,2002758 de la SCCV CERVEN S L'ORATOIRE contre la COMMUNE DE CERVEN S.
- ⇒ **D'HONORER** les frais immanents à ce dossier auprès du cabinet d'avocats Oliver GONNET.

Fait à Cervens le 29 novembre 2022

Le Maire **Gil THOMAS**

Décision Certifiée exécutoire,  
Télétransmise le : 29/11/2022  
Reçue en Préfecture le : 29/11/2022  
Mise en ligne sur le site de la commune  
Le : 29/11/2022  
Le Maire Gil THOMAS